DCM: 2021-04-08/008

COMMUNE DE TOURRETTES

XX

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID: 083-218301380-20210408-20210408008-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU – E. MENUT – C. OBYN SELINGUE – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL –A. RASKIN – J.M. BAGNIS Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir

donné à M. MARTEAU)

BUDET DE LA COMMUNE M14 - 2021

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M14 2021. Il donne lecture des propositions par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le budget général de la commune M14 comme ci-dessous indiqué et voté :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opération.

BUDGET GENERAL M14 - 2021

Section de fonctionnement

Dépenses : 3.682.232,38 €

Recettes: 3.682.232,38 €

Section d'investissement

Dépenses : 2.639.276,10 €

Recettes : 2.639.276,10 €

Fait et délibéré à Toyrrettes, les jour, mois et an que dessus.

Camille BOUGE

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.